

**ACCUEIL PERISCOLAIRE/ CANTINE  
DE GOURNAY SUR ARONDE  
REGLEMENT INTERIEUR**

(

**ARTICLE 1- GESTION**

L'accueil périscolaire et la cantine sont des services facultatifs dont la gestion est assurée par la mairie de Gournay sur aronde.

L'inscription aux services s'effectue auprès de la directrice de l'accueil, joignable soit par téléphone au 06.31.47.38.59. soit par mail [peri.cantine.GSA@gmail.com](mailto:peri.cantine.GSA@gmail.com).

**ARTICLE2- LIEU ET HORAIRES**

L'accueil s'effectue dans les locaux de l'école situés au 11, rue de flandres à Gournay sur aronde. Il fonctionne durant l'année scolaire, les jours d'école :

- De 7h30 à 8h50, périscolaire du matin
- De 12h00 à 14h00, cantine
- De 17h00 à 19h00, périscolaire du soir

**ARTICLE 3- PUBLIC**

Le périscolaire et la cantine accueillent les élèves scolarisés en classe de CE2, CM1 et CM2 ainsi que les enfants habitants à GOURNAY SUR ARONDE scolarisés en PS, MS, GS, CP, CE1.

**ARTICLE 4- MODALITE D'INSCRIPTION ET FINANCIERE**

L'accès à l'accueil périscolaire et à la cantine est payant au tarif unique de

- 1€ périscolaire matin
- 1€ cantine
- 1€ périscolaire soir

Ce tarif est fixé par la mairie de Gournay sur aronde.

La facturation est établie entre chaque période de vacances scolaires, aux nombres de présences et d'absences de l'enfant.

Celle-ci est envoyée par la trésorerie de Lassigny qui en gère le recouvrement. Vous avez la possibilité d'effectuer directement ce règlement par internet muni de votre facture sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) géré par la Direction Générale Des Finances Publiques (DGFIP).

Pour inscrire un enfant aux services, un dossier disponible auprès de la directrice de l'accueil doit être rempli et rendu avant le premier jour de présence. Il est composé d'une fiche enfant, une fiche famille, une fiche sanitaire et doit être impérativement accompagné d'une photocopie du carnet de vaccination à jour ainsi que du PAI si l'enfant en dispose.

L'inscription s'effectue par la remise d'un tableau d'inscription au mois distribué avant chaque période à l'enfant, aux parents par mail ou courrier. La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

Celui-ci doit être rendue avant la date indiquée, dans le cas échéant l'enfant ne sera pas inscrit. En cas d'inscription ponctuelle ou non prévue au tableau, les parents doivent en informer l'accueil, au plus tard le jour même pour le périscolaire et la veille avant 10h pour la cantine.

Les absences aux services périscolaires ne sont pas facturées. Toutefois, elles doivent être signalées auprès de l'accueil. Sans information, **aucun enfant ne pourra quitter seul le service s'il y est inscrit.**

Les désinscriptions à la cantine **doivent être signalées, la veille avant 10h** pour que le repas soit décommandé et ainsi non facturé. En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical l'absence ne sera pas facturée.

**Il est important de prévenir toutes absences afin d'éviter toutes commandes de repas non nécessaires ainsi que dans un souci réglementaire (connaitre le nombre d'enfant présent sur un service).**

## **ARTICLE 5- FONCTIONNEMENT**

### Le transport scolaire

Les enfants scolarisés sur Moyenneville du CE1 à la petite section résidant à Gournay sur aronde ainsi que les enfants scolarisés du CE2 au CM2 à Gournay sur Aronde mais résidant sur une autre commune seront amenés à utiliser le transport scolaire.

Le transport s'effectue en bus par la société « NOYON CARS ». Il est géré par le syndicat scolaire et est sous la responsabilité d'un agent.

Les horaires des navettes vous sont apportées en pièce jointe.

Toutefois, je rappelle que les enfants doivent porter leur ceinture de sécurité, écouter les consignes de sécurité, respecter le règlement intérieur du transport, avoir un comportement respectueux envers l'agent et le chauffeur.

### Le périscolaire

Le matin, les enfants sont confiés aux animateurs par une personne responsable. Toutefois, les enfants de primaire peuvent arriver ou quitter seuls l'accueil périscolaire en le précisant sur la fiche individuelle ou avec une autorisation du responsable légal. Ils doivent signaler leur arrivée ou leur départ aux animateurs. L'accueil est échelonné de 7h30 à 8h50. A 8h30, accompagnement et départ en bus des enfants du CE1 à la PS.

- A 8h50, les animateurs accompagnent les enfants sous la responsabilité des enseignants.
- A 16h50, les enfants inscrits sont appelés en classe et rejoignent la salle du périscolaire à 17h00.
- A 17h30, les enfants scolarisés à l'école de Moyenneville sont récupérés au bus.

Le soir, le goûter est pris en charge et compris dans le tarif.

Les enfants sont amenés à participer à des activités sur ce temps périscolaire, pour plus d'informations le projet pédagogique de l'accueil est disponible en libre-service à l'entrée sur le panneau d'affichage.

Aucun enfant ne sera pris en charge avant 7h30 et ne doit être récupéré au-delà de 19h00.

### La cantine

Les repas sont livrés par la société « API » et sont réchauffés sur place par l'agent en charge. Les enfants sont appelés en classe par les animateurs. Le service est organisé en décalage :

- A partir de 12h00, pour les classes de CM2, CM1 et CE2
- A partir de 12h30, pour les classes de CE1, GS, MS et PS à leur arrivée au bus

Il est demandé aux enfants de prendre leur repas dans le calme et de respecter la nourriture. Ils participent à tour de rôle à l'aide du rangement de la cantine (débarrasser la table, nettoyage des tables...)

A l'issue du repas, il est proposé aux enfants un temps libre ou des jeux collectifs (jeux de société, jeux extérieurs...)

- A 13h30, les enfants scolarisés à l'école de Moyenneville sont accompagnés au bus.
- A 14h00, les enfants sont remis sous la responsabilité de leur enseignant.

## **ARTICLE 5- COMPORTEMENT DE L'ENFANT**

Il est demandé à tout enfant fréquentant l'accueil périscolaire et la cantine de Gournay sur Aronde :

- De ne pas apporter d'objet dangereux, de sucette ou de chewing-gum
- D'avoir un comportement adapté et respectueux envers ses camarades, les agents de services, les animateurs et les locaux
- D'éviter de rapporter des affaires personnelles ou jouets, dans le cas contraire, le personnel se décharge de toute responsabilité en cas de casse, vol ou détérioration.
- L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'enceinte de l'école.

En cas de comportement répréhensible et/ou répétitif, la directrice de l'accueil informera les parents, verbalement ou par écrit (mail, sms), du comportement de l'enfant afin de trouver une solution ensemble.

➡ **Ce règlement est à conserver au long de l'année scolaire afin de garder l'organisation des services. Le coupon ci-joint est à rendre avec le dossier d'inscription, il atteste de votre prise de connaissance**

---

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ACCUEIL PERISCOLAIRE-CANTINE de Gournay sur Aronde.

Date :

Signature des responsables légaux :

